

Image not found or type unknown



dépôt de garantie et caution

Par **emily951st**, le **06/12/2020** à **21:13**

Bonjour,

la personne qui se porte caution peut-elle éditer le chèque de dépôt de garantie?

Merci!

Par **Garanties Citoyennes**, le **07/12/2020** à **15:36**

Bonjour

Le dépôt de garantie, en matière locative d'habitation, peut être versé par un tiers ([lien](#) vers l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989), ce qui rend possible les dispositifs comme LOCA-PASS ([lien](#))., les technocrates ayant inventé le nom du dispositif n'ayant d'ailleurs pas été très futés ([lien](#)) ... En attendant, rien ne semble s'opposer à ce que la personne qui se porte caution verse le dépôt de garantie.

Cordialement

NB : Le LGOC ne participe pas aux controverses avec les trolls. Si des avis différents sont donnés, à vous de faire preuve de discernement et d'évaluer l'attitude de ceux qui, dans un premier temps, ne souhaitaient pas vous répondre.